

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

=====

COMMUNE DE BUSSET

=====

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 54-2025

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°47-2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ROUTE BARRÉE

INTERSECTION RUE DE BELLEVUE – RUE DES MERCIERS – RUE DES ÉCOLES

D u 0 8 a u 1 1 d é c e m b r e 2 0 2 5

MME LE MAIRE DE BUSSET,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-6 et L.3221-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté n°47-2025 en date du 29 septembre

VU la demande en date du 23 octobre 2025 de madame Sandrine VIEIRA, assistante administrative, représentant l'entreprise JP2r - 3-5 rue du bois joli – 63 800 COURNON D'AUVERGNE ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés et qu'ils ont été reportés du 08 décembre 2025 au 11 décembre 2025, il convient de modifier l'arrêté temporaire de circulation n°47-2025 en date du 29 septembre 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'article n°1 est modifié comme suit : du 08 au 11 décembre 2025 en raison de travaux de désamiantage et à l'installation d'une base de vie au 17 rue des Merciers, la route sera barrée à l'intersection de la rue des Merciers, rue de Bellevue, rue des Écoles.

ARTICLE 2 : les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire de la Commune de Busset

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Vichy

Monsieur le Commandant du SDIS de l'Allier

Monsieur le Président du SICTOM Sud Allier

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BUSSET, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Mme Christine MAGNAUD

